



Mairie : 2, rue de Bruz  
35310 Bréal-sous-Montfort  
02 99 60 41 58  
mairie@brealsousmontfort.fr  
www.brealsousmontfort.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX**

n° 2023.051

Le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort,

**VU** le Code des Communes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R.10-4, R.44 et R.225,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 4<sup>ème</sup> partie du 7 juin 1977) et notamment son article 64, LE POIRE SUR VIE

**VU** la demande en date du 11 avril 2023 de l'entreprise SMPT demeurant rue de Gerhoui 35650 LE RHEU

**CONSIDERANT** que les travaux gaz pour le lotissement « Hubert » nécessitent une réglementation temporaire de la circulation

**ARRETE**

**Article 1er** : Pendant les travaux gaz pour le lotissement Hubert à Bréal-sous-Montfort, la circulation sera alternée par feux tricolores rue de Talensac de 9h à 16h30. Le stationnement et les piétons sont interdits à hauteur des travaux.

La signalisation sera mise en place dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie du 15 juillet 1974).

**Article 2** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3** : La présente autorisation est valable à compter du 24 avril 2023 à 9h et ceci jusqu'à la fin des travaux.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services de la commune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le 14 avril 2023

L'Adjointe à la voirie,

C. ROBIN



*Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Rennes compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.*